

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2880

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

488 301 797 RCS Evry.

PHIAPA-LINE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 350000.00 EUR.

Adresse : 3, Rue De Bourgogne, 91220 Brétigny-sur-Orge.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : ALIVE EVENTS Société par actions simplifiée au capital de 406.800 euros Siège social : TOURCOING (59200) – 119, Chaussée Marcelin Berthelot 400 909 032 RCS LILLE-METROPOLE (Société absorbante) - PHIAPA-LINE Société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros Siège social : BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220) – 3, rue de Bourgogne 488 301 797 R.C.S. EVRY (Société absorbée) Suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2022, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 10 mai 2022 et au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY le 10 mai 2022, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de PHIAPA-LINE par ALIVE EVENTS. Aux termes de ce projet, PHIAPA-LINE ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 5 529 241 euros à la date du 31 décembre 2021, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 4 641 570 euros à la date du 31 décembre 2021. ALIVE GROUPE, une société par actions simplifiée au capital de 2.494.628 euros, dont le siège social est à TOURCOING (59200) – 119, Chaussée Marcelin Berthelot, immatriculée au RCS de LILLE-METROPOLE, sous le numéro 519 053 425, détenant la totalité des actions composant le capital social des sociétés PHIAPA-LINE et ALIVE EVENTS, la fusion a été soumise au régime des fusions simplifiées entre sœurs prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce, de sorte qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et qu'aucun rapport d'échange n'a été établi. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..